

AR Prefecture

006-210600912-20260130-2026_17-AU
Reçu le 12/02/2026



DECISION N°17/2026 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT - paragraphe 23 « *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* »

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Peille accepte d'adhérer à l'AMR06 (Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes) pour l'année 2026 pour un montant de 100€.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 30 janvier 2026

signature,

